

Conseil Communautaire

Délibération n°1472026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Paulette GOUGEON, M. Gilles FLUTET, Mmes Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONSKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFLIS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONSKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lylane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothee GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année 2025

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, présente au conseil le rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

La Communauté d'Agglomération Lunel Agglo mène, depuis de nombreuses années, une politique vertueuse en matière de réduction des déchets, notamment au travers d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), dont le plan d'actions a été défini pour la période 2024-2030.

Ainsi, au cours de l'année 2025, Lunel Agglo a développé les actions de prévention et de réduction des déchets selon les axes suivants :

- AXE 1 : engager le territoire vers l'éco-exemplarité ;
- AXE 2 : Réduire les apports de déchets verts en déchèterie ;
- AXE 3 : Lutter contre les gaspillages alimentaires ;
- AXE 4 : Promouvoir la gestion de proximité des biodéchets ;
- AXE 5 : Agir en faveur du don et du réemploi ;
- AXE 6 : Promouvoir la consommation durable.

Ainsi, l'année 2025 a été marquée par la mise en œuvre du suivi et l'exploitation efficace des aires de compostage partagé déployées sur tout le territoire en cœur de ville et en pied d'immeuble, en vue de répondre aux obligations de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 qui prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs.

En parallèle, la lutte contre le gaspillage alimentaire a continué dans les écoles du territoire avec de nombreuses actions pédagogiques faisant un lien avec le retour à la terre des biodéchets. Enfin, les solutions proposées pour encourager le don et le réemploi des biens encore utilisables ont prouvé leur efficacité avec des résultats plus que satisfaisants.

Le rapport annuel de ces actions se décline comme suit :

- Fiche de présentation de la structure,
- Indicateurs,
- Bilan du programme.

Le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 27 août 2026, qui a donné un avis favorable.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, une abstention (Mme Julia Plane) :

APPROUVE le rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/2026
Publication du

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20261008-1472026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr